



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-545
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
COMMUNE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera par alternat avec feux tricolores ou manuellement du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 dans les chemins et rues suivantes :

- Chemin des Servières,
- Rue Marcel Vidal,
- Rue Pierre Bérégovoy,
- Chemin Pioch Embannes,
- Chemin du Mas du Juge,
- Rue Berthe Morisot,
- Impasse du Mas Pages.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « ACTION CLA » effectuant les travaux et l'arrêté devra être présenté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 novembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.